

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU 11 NOVEMBRE DE L'INTERSECTION AVEC LA ROUTE DE NAVES (RD114)
A L'INTERSECTION AVEC LA RUE JEAN JAURES (RD630)**

Nous, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD) :

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2131-1 et L2131-2-2° - L2212-1 et L2212-2-1, L2213-1 à L2213-6,
- Vu le Code de la Route article L411-1, L411-2, R411-1 à R411-9, R411-8 à R411-17 - L411.6, R411-25 à R411-28,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (JO du 7 mars 1968) modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par arrêté du 8 juin 1977,
- Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,
- Vu l'arrêté municipal du 8 septembre 1975 limitant le tonnage dans la rue du 11 novembre,
- Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2013 portant réglementation de circulation par la mise en place et la suppression de panneaux « stop » sur la voie dénommée rue du 11 novembre,
- Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 2017 portant réglementation de la circulation par la mise en place d'un panneau «STOP» rue du 11 novembre,
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant réglementation de la circulation par la mise en place d'un panneau «stop» rue du 11 novembre à l'intersection avec la rue de Bouchain dans le sens rue Jean Jaurès-route de Naves (RD114)
- Considérant que de nombreuses infractions sont commises par des poids lourds d'un PTAC supérieur ou égal à 38 tonnes qui alimentent la sucrerie TEREOS en betteraves et qui descendent la rue du 11 novembre malgré l'interdiction, surtout la nuit,
- Considérant que les poids lourds empruntant cette rue à vide ont un poids supérieur à 3T5 et ont une vitesse supérieure à 30 km/h, ce qui génèrent des nuisances sonores pour les riverains de la rue du 11 novembre, surtout la nuit,

ARRETONS

- Article 1^{ER} :** L'arrêté municipal du 8 septembre 1975 est modifié comme suit :
Les poids lourds chargés de betteraves d'un PTAC supérieur ou égal à 38 tonnes sont interdits de circuler rue du 11 novembre dans le sens RD114 vers RD630.
- Article 2 :** La vitesse des poids lourds et des engins agricoles d'un poids à vide supérieur à 3T5 est limitée à 30 km/h sur toute la longueur de la rue du 11 novembre dans les deux sens de la circulation de l'intersection de la route de Naves (RD114) à l'intersection de la rue Jean Jaurès (RD630).
- Article 3 :** Les dispositions prévues à l'article 1 et 2 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux réglementaires.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
- Article 5 :** Les dispositions des articles 1 à 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.
- Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'ESCAUDŒUVRES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement routier de CAMBRAI (UT+Sub)
- Monsieur le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- Messieurs les Co-Directeurs du C.R.I.C.R.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- Monsieur le Directeur des Transports Départementaux
- Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. Nord / Pas-de-Calais
- Messieurs les Présidents des Syndicats de Transporteurs
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur de la société de transport VECTALIA
- Monsieur le Président du S.I.A.C.
- Monsieur le Directeur de la Régie SIDEN France
- Monsieur le Directeur de la sucrerie TEREOS

Fait à ESCAUDOEUVRES, le 17 octobre 2017

Le Maire,

Patrice EGO

